



FEDERATION FRANCAISE de BASKET-BALL
LIGUE des PYRENEES
COMITE DEPARTEMENTAL de la HAUTE GARONNE



Fête
de
NOËL
des U9

Samedi 2 décembre
PETIT PALAIS DES SPORTS DE TOULOUSE

BULLETIN OFFICIEL

OCTOBRE 2017

PARTIE OFFICIELLE

Réunion de Bureau – Mardi 10 octobre 2017

Membres présents :

Mmes Fabienne BINET et Sandrine ESCOFFRES.

Mrs. Hervé FAUCON - Laurent LACAZE - Gérard NEBOUT - Alexandre STEIN - Benjamin TOSCANI et Robert VILLANOVA.

Membre excusé :

Mr. Xavier TIZON.

Assiste à la réunion :

Mme Yamina ALONSO et Mr. David SANTOS-ROUSSEAU

ORDRE DU JOUR

1 : Ouverture par le Président.

2 : Présidence.

3 : Secrétaire Général.

4 : Trésorier Général.

5 : Vice-Président.

6 : Pôle Equipements.

7 : Pôle Arbitres.

8 : Pôle Technique.

9 : Coordinateur.

1 : Ouverture par le Président :

La séance est ouverte à 20 heures par Alexandre STEIN qui souhaite la bienvenue aux membres du Bureau présents et excuse Xavier TIZON.

2 : Présidence (Alexandre STEIN) :

2.1 : Assemblée Générale FFBB :

Elle a lieu le 14 Octobre à Saint Etienne et le Comité sera représenté par Fabienne BINET et Sandrine ESCOFFRES.

2.2 : Automnales du Basket en Occitanie :

Ces premières Automnales se dérouleront les 27, 28 et 29 Octobre à La Grande Motte.

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier conviés à la réunion de vendredi 27/10 ainsi qu'aux forums de formation régionaux des 28 et 29/10 ne seront pas disponibles.

2.3 : Réunion salariés :

En fonction de l'agenda du Président, une réunion de tous les salariés aura lieu première quinzaine de Novembre. La date sera précisée au plus tôt.

2.4 : Recrutement Secrétaire / Comptable :

La fiche de poste est rédigée et le recrutement va débuter dans les jours à venir.

Les entretiens sont programmés en novembre 2017 pour une embauche en décembre 2017.

Un jury de 6 personnes est formé pour examiner toutes les demandes. Il sera composé de :

Mmes Fabienne BINET et Sandrine ESCOFFRES

Mrs Gérard NEBOUT, David SANTOS-ROUSSEAU, Alexandre STEIN, Robert VILLANOVA et Jérôme CAPEL.

2.5 : GEM BASKET 31 :

L'Assemblée Générale va se dérouler **lundi 16 Octobre 2017** à Launaguet.

3 : Secrétariat Général (Gérard NEBOUT) :

3.1 : Licences :

Le nombre de licenciés à ce jour est de **8657** soit **97** de moins qu'il y a 1 an ce qui représente une évolution de **- 1,1%** ;

3.2 : Devis extincteurs :

Pour information, 8 appareils qui ont atteint leur durée de vie décennale doivent être remplacés pour la somme de 459,11 € HT/ 2 soit 229,55 € HT.

3.3 : Enquête emplois dans les Comités :

Le Président précise que nous n'avons pas à retourner ce questionnaire à la Commission Fédérale Démarche Territoriale.

4 : Trésorier Général (Robert VILLANOVA) :

4.1 : Factures aux Associations :

Un point sera fait d'ici la fin du mois pour une relance début novembre des factures impayées.

4.2 : Textiles :

Le devis envoyé par le fournisseur choisi à la dernière réunion du Comité Directeur est beaucoup trop élevé. Aussi, dans un premier temps, seuls les salariés seront équipés de polos, vestes et survêtements

5 : Vice-Président (Hervé FAUCON) :

Ayant représenté le Président lors du Comité Directeur de la Ligue le samedi 16 Septembre, Hervé FAUCON nous fait part des décisions prises lors de cette réunion.

6 : Pôle Equipements (Fabienne BINET et Sandrine ESCOFFRES) :

Deux salles sont en attente d'homologation :

- Salle du lycée Airbus à Toulouse
- Salle Michel Jazy à Cugnaux.

7 : Pôle Arbitres (Laurent LACAZE) :

7.1 : Stages-Formations :

La saison arbitrale a débuté par le traditionnel stage de recyclage à Salies du Salat.

Le Pôle met en place, comme les années précédentes, la formation initiale, la formation U16, les évaluations, les tutorats ainsi que la répartition (coupe et championnats).

7.2 : Répartition :

Comme déjà évoqué lors de la réunion des associations, la répartition tiendra compte des clubs formateurs arbitres. Autrement dit seront priorisés en termes de désignations les clubs qui font l'effort de former des arbitres ou d'envoyer au Pôle des potentiels arbitres à former. Ce système sera mis en place uniquement dans le cas où nous manquerions d'arbitres pour couvrir l'ensemble des rencontres. Ceci pour ne pas léser les clubs formateurs et pour inciter les autres à travailler en ce sens.

Dans le même registre, le Pôle arbitres va mettre en place une tarification dégressive des stages en fonction du nombre d'arbitres par club.

7.3 : Péréquation :

L'étude de la péréquation sur les niveaux pré-région va très bientôt se mettre en place pour que celle-ci soit effective sur la prochaine saison.

7.4 : Niveaux arbitres :

Les arbitres du Comité, quel que soit le niveau, se plaignent de ne pas arbitrer suffisamment à leur niveau de référence. Cela est dû au fait qu'il y a trop d'arbitres fédéraux par rapport au nombre d'équipes en championnat de France. Dès lors, ces arbitres sont désignés sur les niveaux inférieurs (Ligue) et à leur tour les arbitres du groupe pré-national sont désignés sur le niveau R2. Cela n'est donc pas dû à un problème de répartition.

Ce fait était connu bien avant la fin de la saison, car la Fédération a validé tous les arbitres du concours CF et la Ligue a désigné deux stagiaires fédéraux, sachant que le nombre de places disponibles en CF était nul.

8 : Pôle Technique et Formations (Benjamin TOSCANI) :

8.1 : Equipe Technique Départementale ETD :

Benjamin TOSCANI a assisté à la 1^{ère} réunion de la saison. Sa présence ne sera pas systématique sur ces réunions car le but est que cette Equipe Technique Départementale soit autonome. En fonction des sujets que cette équipe traitera, elle pourra solliciter l'aide des techniciens.

8.2 : Catalogue Formations :

Il a été envoyé à l'ensemble des associations et nous sommes en attente des retours des inscriptions. Ce catalogue regroupe les formations qui seront dispensées par le Comité cette saison.

8.3 : Stage U13 :

Avant sa participation au Tournoi Inter Territoire, pendant les prochaines vacances, le Pôle souhaite organiser pour les sélections U13 un stage en internat à Seix (Cout= 3000€ Participation Comité = 1000€).

Le Bureau Départemental donne son accord et une participation de 50€ par enfant sera demandée aux familles.

9 : Coordinateur (David SANTOS-ROUSSEAU) :

Les prochaines réunions de territoires vont se dérouler avant **mi-décembre** 2017.

L'ordre du jour sera établi dans les jours à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

2017-10-16 C31-Bureau

Le Secrétaire Général,



Gérard NEBOUT

**Réunion de BUREAU
Consultation à distance du 18 au 21 Octobre 2017
2017-10-23- C31- Bureau**

Ont participé à la consultation :

Mmes Fabienne BINET et Sandrine ESCOFFRES.

Mrs Hervé FAUCON - Laurent LACAZE - Gérard NEBOUT - Alexandre STEIN (Président) Xavier TIZON
- Benjamin TOSCANI et Robert VILLANOVA.

Conformément à l'article 14.9 "Réunions du Bureau " des statuts du Comité Départemental de Basket-Ball de la Haute-Garonne, les membres du Bureau ont été consultés à distance et par voie de mail sur une question posée par le Pôle Technique :

Prendre en charge une (1) inscription pour les associations qui accueillent une session de formation et qui ont des entraîneurs inscrits à cette session.

A l'unanimité les membres du Bureau sont favorables à cette proposition.

Le Secrétaire Général,



Gérard NEBOUT

Procès-verbal n°03

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE

Vendredi 6 samedi 7 et dimanche 8 octobre 2017

SENIORS Filles

4 ftes techniques

SENIORS Garçons

D3 Poule B

11 ftes techniques et 1 fte disqualifiante sans rapport

Rencontre n°1621

LEGUEVIN/EN-EAUNES-LABARTHE

Forfait de Léguevin

Procès-verbal n°04

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE

Vendredi 13 samedi 14 et dimanche 15 octobre 2017

SENIORS Filles

D1

3 ftes techniques

Rencontre n°521

EN-ST-LYS-VILLENEUVE T/OTB-2

Réclamation posée par OTB-2

SENIORS Garçons

D2 Poule A

4 ftes techniques

Rencontre n°1434

CASSELARTDIT/EN-CTC-SET-BLAC

Réclamation posée par EN-CTC-SET-BLAC

Procès-verbal n°05

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE

Vendredi 20 samedi 21 et dimanche 22 octobre 2017

SENIORS Filles

D2 POULE B

1 fte technique

SENIORS Garçons

6 ftes techniques et 1 fte disqualifiante S.R.

Commission sportive – discipline du mercredi 4 octobre 2017

DOSSIER N° 03 – 2017/2018

- Séniors D-2 Féminin Poule B samedi 30 septembre 2017 à 20h30
- Rencontre n° 761 opposant NOE-CARBONNE à FROUZINS
- Forfait de NOE-CARBONNE

Nous vous demandons de trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 4 octobre 2017 :

CONSTATANT que l'association NOE-CARBONNE BASKET par un courriel du jeudi 28 septembre 2017 à 17h53 adressé au secrétariat du CDBB31 informe du forfait de son équipe par manque d'effectif,

CONSTATANT que les explications de l'association **NOE-CARBONNE** ne peuvent être retenues comme recevables.

- **PAR CES MOTIFS**, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application de l'articles 22.3 des règlements généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne, de la perte de la rencontre n°761 par **FORFAIT** pour l'équipe **NOE-CARBONNE** avec 0 point au classement.

Par ailleurs, l'association sportive NOE-CARBONNE BASKET doit s'acquitter du versement d'une pénalité financière de **CENT CINQUANTE EUROS (150€)**, conformément aux dispositions financières du Comité Départemental de la Haute Garonne. Somme à verser à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

Mesdames BINET Fabienne, GONCALVES DA COSTA Christiane, VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent ont pris part aux délibérations.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 623 des Règlements généraux.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagné d'un cautionnement d'un montant de 310 € prévu par les dispositions de l'article 636 des Règlements généraux.

DOSSIER N° 04 – 2017/2018

- **Séniors D-2 Féminin Poule B samedi 30 septembre 2017 à 20h30**
- **Rencontre n° 763 opposant SAINT-GAUDENS à EN-CTC-GOTB TOURNEFEUILLE-3**
- **Forfait de EN-CTC-GOTB TOURNEFEUILLE-3**

Nous vous demandons de trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 4 octobre 2017 :

CONSTATANT que l'association AS TOURNEFEUILLE BASKET par un courriel du samedi 30 septembre 2017 à 19h03 adressé au secrétariat du CDBB31 informe du forfait de son équipe,

CONSTATANT que les explications de l'association **AS TOURNEFEUILLE** ne peuvent être retenues comme recevables.

- **PAR CES MOTIFS**, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application de l'articles 22.3 des règlements généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne, de la perte de la rencontre n°763 par

FORFAIT pour l'équipe **EN-CTC-GOTB TOURNEFEUILLE-3** avec 0 point au classement.

Par ailleurs, l'association sportive AS TOURNEFEUILLE BASKET doit s'acquitter du versement d'une pénalité financière de **CENT CINQUANTE EUROS (150€)**, conformément aux dispositions financières du Comité Départemental de la Haute Garonne. Somme à verser à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

Mesdames BINET Fabienne, GONCALVES DA COSTA Christiane, VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent ont pris part aux délibérations.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 623 des Règlements généraux.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagné d'un cautionnement d'un montant de 310 € prévu par les dispositions de l'article 636 des Règlements généraux.

Commission Réclamation du jeudi 25 octobre 2017

RECLAMATION n°01/2017/2018 :

Objet : Rencontre N° 521 – 15 octobre 2017 – Pré-Régionale FEMININ opposant « EN-ST LYS-VILLENEUVE TOLOSANE à O.T.B.-2 »

Lors du match D1F-PR du 15 octobre 2017 opposant EN-ST LYS - VilleneuveTolosane / Ouest Toulousain Basket 2, une réclamation a été posée par l'équipe visiteuse.

Vu le règlement officiel de basket-ball,
Vu les règlements sportifs des championnats départementaux,
Vu les règlements généraux du CD31,

En vertu de l'art 13 des règlements généraux :

Attendu qu'en vertu de l'Article 13 des Règlements Généraux faisant référence à la procédure de traitements des réclamations., pour que la réclamation soit recevable sur la forme « il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou la Présidente ou le Secrétaire Général de l'association, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé, accompagnée d'un chèque de la somme complémentaire de 100 Euros », qui restera acquise à l'organisme concerné » ;

La réclamation est recevable sur la forme.

Etaient présents : LACAZE Laurent, CASU Pascal, NEBOUT Gérard, TIZON Xavier

A compter de la notification de la décision, les deux associations ou sociétés sportives possèdent un délai de 10 jour ouvrable afin d'interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités prévues aux articles 914 et suivant des

Règlements Généraux. Le caractère contradictoire de la procédure instituée rend sans objet le recours en première instance prévu à l'article 903 des Règlements Généraux auquel le présent règlement déroge expressément

- **Attendu** que l'équipe B a bénéficié d'un lancer franc.
- **Attendu** que le lancer franc. est rentré.
- **Attendu** qu'une joueuse de l'équipe B a commis une violation au rebond. Celle-ci est rentrée dans la zone avant que le ballon ait quitté les mains de la joueuse.
- **Attendu** que l'arbitre a refusé le panier.
- **Attendu** que l'arbitre a fait une mauvaise interprétation du règlement en refusant le panier.
- **Attendu** que les rapports de l'équipe B précise que cet évènement s'est produit pendant que l'équipe B était dans une période de remontée du score.
- **Attendu** que le point non inscrit sur l'E-marque n'a pas eu de conséquence sur le déroulement du match et le score final.

La commission réclamation confirme le résultat acquis sur le terrain.

RECLAMATION n°02/2017/2018 :

Objet : Rencontre N° 1434 – 15 octobre 2017 – D-2 MASCULIN POULE A opposant « CASSELARDIT-2 à EN-BLAC »

Lors du match de D2M opposant ES TOULOUSE CASSELARDIT-2 / EN-B LABAEGE AUZEVILLE CLUB, une réclamation a été posée par l'équipe visiteuse.

Vu le règlement officiel de basket-ball,
Vu les règlements sportifs des championnats départementaux,
Vu les règlements généraux du CD31,

En vertu de l'art 13 des règlements généraux :

Attendu qu'en vertu de l'Article 13 des Règlements Généraux faisant référence à la procédure des traitements des réclamations, pour que la réclamation soit recevable sur la forme « il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou la Présidente ou le Secrétaire Général de l'association, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé, accompagnée d'un chèque de la somme complémentaire de 100 Euros », qui restera acquise à l'organisme concerné »

La réclamation est recevable sur la forme.

Etaient présents : LACAZE Laurent, CASU Pascal, NEBOUT Gérard, TIZON Xavier

A compter de la notification de la décision, les deux associations ou sociétés sportives possèdent un délai de 10 jours ouvrables afin d'interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités prévues aux

articles 914 et suivant des Règlements Généraux. Le caractère contradictoire de la procédure instituée rend sans objet le recours en première instance prévu à l'article 903 des Règlements Généraux auquel le présent règlement déroge expressément

- **Attendu que** l'équipe B a posé une réclamation en fin de match pour score erroné.
- **Attendu que** les rapports stipulent des erreurs récurrentes au tableau d'affichage qui ne correspondait pas à l'affichage E-marque.
- **Attendu que** l'entraîneur B reconnaît, dans son rapport, avoir perdu la rencontre.
- **Attendu que** l'E-marque fait référence et non pas le tableau d'affichage.

La Commission Réclamation confirme le résultat acquis sur le terrain.

Maison du Basket—36 avenue de l'Hers— BP N° 65105—31504 TOULOUSE CEDEX 5

☎ 05.62.71.69.50 📠 05.62.71.69.51

🌐 <http://basketcd31.com/>

✉ secretariat@basketcd31.com

N° SIRET : 350 195 251 00029—CODE APE 926 C